



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 993-09-04

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le , le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°993-09-04 – Sur les ententes relatives à des travaux municipaux**.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 3 juin 2022.

La greffière et directrice générale adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate